

Coefficient:

Nous demandons que le salarié qui est au coefficient 190 avec plus de 30 ans d'ancienneté passe au coefficient 215.

Il est à rappeler que le coefficient ne dépend pas de l'ancienneté.

Il s'agit d'un cas individuel, et le service RH reste à disposition pour en discuter.

Chauffage:

Nous demandons de dédier un salarié principalement à la maintenance du chauffage. **Non. Il est important pour nous de garder le très bon niveau de polyvalence actuel des équipes en 2x8 afin d'assurer le niveau de service attendu sur les installations. Aucune personne ne sera donc dédiée à cette activité.**

Courrier retard:

Combien de courriers pour retard ont été envoyés en 2017 ? Suite à ces courriers, combien de salariés ont été convoqués à un entretien disciplinaire ? Suite à ces entretiens, combien ont été sanctionnés ?

En 2017, 93 courriers ont été envoyés à ce jour.

4 salariés ont été convoqués à un entretien disciplinaire.

Article 8 de la convention collective :

Nous vous demandons de nous détailler la procédure et les conditions que la direction a mis en place pour percevoir la prime de remplacement, lorsque celui-ci est effectué par un seul salarié ou par plusieurs.

La procédure sera détaillée ultérieurement.